



Fourrière animale, pension canine et feline,

Visite à domicile

24h/24 – 7j/7 – 365 jours par an

684 route de Saint Rémy – 13750 PLAN D'ORGON

Tél : 04 90 73 13 56 – 06 22 93 12 46

mail : contact@cat-et-chris.fr

CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE

COLLECTIVITE : MAIRIE DE SAUMANE

- RAMASSAGE, CAPTURE ET TRANSPORT D' ANIMAUX ERRANTS
- RAMASSAGE D' ANIMAUX BLESSÉS OU MORTS
- CAPTURE DE CHIENS DANGEREUX
- RAMASSAGE COLLECTIF DE CHIENS ET CHATS ERRANTS



SOMMAIRE

Article 1 - Engagement du prestataire	4
Article 2 - Objet de la convention	5
Article 3 - Récupération d'un animal errant non blessé, chien dangereux, animal mordeur ou grisseur, un animal de rente (équin, caprin...)	6
Article 4 - Récupération d'un animal errant blessé ou mort – de 40kg sur la voie publique	7
Article 5 - Intervention ponctuelle collective	7
Article 6 - Cas particulier	8
Article 7 - Coût des prestations	8
Article 8 - Modalités de paiement	11
Article 9 - Modalités de révision de prix	11
Article 10 - Durée de la convention - Résiliation	12
Article 11 - Révision des clauses	12
Article 12 - Différends et litiges	12
Article 13 - Assurance	12
Article 14 - Engagements RSE	12
Article 15 - RGDP	13

PREAMBULE

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2122-28 ;
- Vu, les articles L211-11 à L211-28 du Code Rural ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 529 à 529-2 et 530 à 530-2 ;

Il appartient au maire de la Ville de veiller à éviter la divagation des animaux errants, notamment des chiens et chats, sur le territoire de sa commune et d'en assurer la capture, le ramassage et la mise en fourrière en un lieu de dépôt adapté pour ce faire.

Le Refuge choisie par la Commune pour assurer la prise en charge de ces animaux est :

- La SPA Vauclusienne, au refuge du « Petit Pigeolet », située sur la commune de l'Isle sur la Sorgue (84800).

Une convention assure la prise en charge des animaux errants blessés trouvés sur la voie publique de la ville avec les cliniques vétérinaires de la commune. En dehors des heures d'ouverture, l'animal sera conduit à la clinique de garde la plus proche.

Ceci exposé, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de définir les prestations qui seront confiées par :

La Ville de SAUMANE représentée par Le Maire, Madame Laurence Chabaud-Geva, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du

Le délégué représentant la commune auprès de la Société Cat et Chris, Chef(fe) de la police municipale, chargé de veiller au respect des clauses de la présente.

Ci-après dénommée L'Acheteur

A la Société *CAT et CHRIS*, inscrite au RCS sous le numéro 503660193, domiciliée 684 route de St Rémy, 13750 Plan D'Orgon.

Téléphones : 04 90 73 13 56 - 06 22 93 12 46. Mail : contact@cat-et-chris.fr, représentée par Monsieur Christophe MICHIT

Ci-après dénommé Le Prestataire

Article 1 - Engagement du prestataire

Le Prestataire s'engage envers L'Acheteur à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

Délai d'exécution :

Le prestataire s'engage à intervenir dans un délai de 2h00 suivant la réception de l'appel de la collectivité. En cas d'urgence ou de danger grave et immédiat, le délai d'intervention est porté en général à 40 minutes.

Astreinte :

Les interventions seront réalisées 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, 365 jours par an.

Le prestataire sera constamment joignable par téléphone, si nécessaire sur téléphone mobile d'astreinte

au numéro suivant : 06 22 93 12 46 / 04 90 73 73 56

Processus d'intervention

Le Prestataire interviendra sur appel de la Police Municipale ou des Sapeurs Pompiers. Il interviendra également sur appel de la Brigade de Gendarmerie de en dehors des horaires de présence des services de Police Municipale.

Les instructions qui seront transmises au prestataire devront comprendre une description aussi précise que possible de l'animal à capturer ainsi que sa localisation, ceci afin d'éviter les déplacements infructueux.

N.B. Sauf cas exceptionnel, un animal pris en charge par le transporteur ne peut plus être rendu à son propriétaire. Il sera récupéré sur le lieu de garde (refuge ou lieu sécurisé).

Un compte-rendu d'intervention sera complété le plus précisément possible, afin de renseigner au mieux la Police Municipale sur le signalement de l'animal, faire connaître les circonstances de sa prise en charge ainsi que les coordonnées du requérant éventuel.

Outre de retracer l'historique de la situation, ces éléments pourront permettre d'identifier plus rapidement un animal déclaré perdu et aider la Collectivité à récupérer auprès du propriétaire les frais inhérents à la mise en fourrière, ou imputer éventuellement ces frais à un tiers responsable.

Ce compte-rendu d'intervention est transmis par mail au service de Police Municipale :

- dans les 12 heures,
- dans les plus brefs délais en dehors des heures d'ouverture du refuge, à réception des fiches d'entrées.

Suivi en temps réel

Le Prestataire met à disposition un accès sécurisé sur le site www.cat-et-chris.fr. Il permet au service de Police Municipale : de suivre les interventions en temps réel, de disposer des photographies des animaux concernés, des fiches entrées refuge, des fiches vétérinaires, ordonnances...

PROCESSUS INTERVENTION FOURRIERE ANIMALE
Délai 2 h
(si danger grave et immédiat réduit à +- 40 mns)

1. Appel du donneur d'ordre habilité – Tél d'astreinte **06 22 93 12 46 – 7/7 – 24h/24 – 365 j/an**
 - description animal
 - localisation
 - contact sur place
2. Création de l'intervention sur le logiciel dédié.
3. Départ du transporteur vers l'adresse
4. Prise en charge ou capture
5. Transport :

Animal errant		Animal blessé	Animal mort – 40 kg
5.1.Carnivores domestiques, NAC : transport vers fourrière animale		Transport vers clinique vétérinaire conventionnée par l'Acheteur	Transport vers les locaux du Prestataire en attente de son incinération par société habilitée
5.2.Animal de rente ou d'agrément :			
transport vers fourrière animale	transport vers partenaire habilité en fonction de la réglementation		

N.B. Sauf cas exceptionnel, un animal pris en charge par le transporteur ne peut plus être rendu à son propriétaire. Il sera récupéré sur le lieu de garde (refuge ou lieu sécurisé).

6. Saisie du compte rendu détaillée sur le logiciel de suivi, site www.cat-et-chris.fr
Accès sécurisé pour le donneur d'ordre :
 - description détaillée de l'intervention
 - fiche entrée refuge
 - photographie de l'animal
 - pièces complémentaires (fiches vétérinaires, ordonnance...)
7. Transmission d'un compte rendu au donneur d'ordre avec pièces administratives (fiche entrée refuge)

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- la capture et la prise en charge des animaux errants : carnivores domestiques, NAC, petits et grands animaux de rente et d'agrément
- La capture et la prise en charge de chiens dangereux (catégorie 1 et 2),
- capture de chien agressif localisé.
- capture d'un animal blessé,
- un animal à récupérer, pour une mise en dépôt, au domicile d'une personne
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire dans le respect de la réglementation en vigueur,

en liaison avec l'un des cabinets vétérinaires de la commune (animal blessé ayant besoin de soins nécessaires à sa survie) ainsi qu'avec le Refuge pour leur transport au refuge servant de fourrière animale.

Article 3 - Récupération d'un animal errant non blessé, chien dangereux, animal mordeur ou grisseur, un animal de rente (équin, caprin...)

A l'issue de son intervention, le prestataire devra tenir informée la Police Municipale dans les meilleurs délais, afin que cette dernière sache que la fourrière a été requise, mais aussi qu'elle dispose des éléments nécessaires au signalement de l'animal.

Une fiche descriptive de l'animal capturé sera établie et permettra d'identifier très précisément l'animal ainsi que son propriétaire.

Les animaux ramassés et capturés devront ensuite être transportés au Refuge où ils seront pris en charge (le bon de prise en charge par le Refuge devra être fourni en même temps que le bon d'intervention) ou vers tout lieu sécurisé désigné par la Police Municipale.

Lieu de garde

Cas particulier des animaux de rente et/ou animaux d'agrément : le Prestataire dispose de partenaires associatifs et autres qui lui permettent, en dehors des heures d'ouverture, ou en palliatif à un manque de place du lieu de dépôt légal (refuge) de transférer tous les animaux sans délai. Ceci constitue une solution rapide et efficace pour l'officier en charge de l'intervention.

Le Prestataire dispose d'un chenil, pension canine et féline.

Article 4 - Récupération d'un animal errant blessé ou mort – de 40kg sur la voie publique

Le prestataire est habilité à ramasser un animal blessé et à le mener chez l'un des vétérinaires ayant signé la convention avec la commune.

Le prestataire pourra, après que le vétérinaire aura prodigué les soins de premières nécessités, se voir confier l'animal avec une ordonnance du médecin vétérinaire pour effectuer son transfert au refuge du Refuge.

Article 5 - Intervention ponctuelle collective

Ramassage collectif de chiens ou de chats errants, à la demande de la Police Municipale, sur la Commune, ou tournée effectuée sur un secteur déterminé, à réaliser uniquement sur demande de la Police Municipale.

Ce type d'opération sera déclenché par la Police Municipale après information de la population, conformément à la réglementation en vigueur. Une information sera effectuée auprès de la population par voie d'affichage.

Le prestataire qui assurera cette opération avec son équipe sera accompagné, le cas échéant, d'un Agent de la Police Municipale.

Après avoir défini l'adresse principale, le secteur concerné, l'opération de capture des chiens ou chats errants s'effectuera au moyen de lasso, de filet, d'épuisette et de cages. Tous animaux capturés seront ensuite transportés dans un véhicule adapté, au Refuge.

Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics pourront être stérilisés et identifiés, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Le Refuge aura été préalablement sollicitée pour assurer la stérilisation des chats capturés.

Les animaux capturés seront ensuite, soit confiés directement au Refuge, soit au vétérinaire chargé de la stérilisation puis transportés dans un véhicule adapté au Refuge, ou relâchés dans les lieux où ils auront été capturés.

Afin d'assurer un maximum de captures, l'intervention de capture réalisée par le prestataire ne pourra être inférieure à deux heures.

Ce tarif comprend 3 déplacements : le déplacement pour la mise en place des caisses trappes, le déplacement pour le transfert vers le Refuge en vue de la stérilisation, et le déplacement pour la remise sur site.

Si la totalité des chats n'est pas capturée au cours de l'intervention initiale, l'Acheteur peut décider de poursuivre la capture si des jours de stérilisation sont disponibles au refuge ; un coût de déplacement supplémentaire est appliqué par transport.

Article 6 – Cas particulier

En cas de danger grave ou imminent, animal sauvage blessé ou errant sur la voie publique mettant en danger la population, il s'agit d'une intervention en urgence.

Déplacement d'un garde-chasse pour abattage de l'animal sauvage, dans le respect de la réglementation en vigueur, exemple sanglier.

Puis évacuation du corps.

Article 7 - Coût des prestations

7-1) Récupération des animaux divagants chez un particulier, pompiers, vétérinaires, ou sur la voie publique

7-2) Capture et enlèvement en urgence des animaux dits dangereux, 1ère et 2ème catégorie

7-3) Prise en charge des animaux blessés et leur transport chez le vétérinaire

7-4) Ramassage d'un animal décédé dont le poids n'excède pas 40 kg, tarif pour un corps.

Le tarif pour une intervention est fixé à :

- 81.00 € HT, soit 97.20 € TTC (capture ou ramassage et transport), en jour ouvrable, de 6 h à 21 h.
- 105.30 € HT, soit 126.36 € TTC (capture ou ramassage et transport) en horaires de nuit de 21 h à 6 h, dimanche & jour férié

7-5) Campagne de stérilisation de chats sans maître – Forfait 1 à 30 chats

Le tarif par campagne est fixé à 200,00 € HT, soit 240,00 € TTC, pas de majoration en horaires de nuit de 21 h à 6 h, dimanche & jour férié.

Le tarif comprend 3 déplacements : le déplacement pour la mise en place des caisses trappes, le déplacement pour le transfert vers le Refuge en vue de la stérilisation, et le déplacement pour la remise sur site.

7-6) Intervention dite annulée ou infructueuse

Il est entendu que c'est l'appel téléphonique qui déclenche l'intervention.

- L'Acheteur déclenche l'intervention puis l'annule : afin d'intervenir en respectant les délais, dès que l'appel est reçu par le Prestataire, la commande est traitée, donc déclenche l'intervention et le départ d'un véhicule.
- Le Prestataire intervient dans les délais, l'animal n'était pas sécurisé, il n'est plus sur place.



Le tarif pour une intervention est fixé à :

- 81.00 € HT, soit 97.20 € TTC (capture ou ramassage et transport), en jour ouvrable, de 6 h à 21 h.
- 105.30 € HT, soit 126.36 € TTC (capture ou ramassage et transport) en horaires de nuit de 21 h à 6 h, dimanche & jour férié

7-7) Lieu sécurisé pour les animaux de rente

Si la refuge a besoin d'un délai avant l'accueil d'un animal de la ferme (caprin, ovin...), Cat et Chris peuvent accueillir l'animal pour un temps court. La pension est facturée 15,00 € HT, soit 18.00 € TTC la nuitée.

7-8) Cas particulier

Déplacement d'un garde-chasse pour abattage d'un animal sauvage, dans le respect de la réglementation en vigueur, exemple sanglier.

Le tarif par intervention est fixé à :

- 111,00 € HT, soit 133.20 € TTC en jour ouvrable, de 6 h à 21 h
- 144,30 € HT, soit 173.16 € TTC en horaires de nuit de 21 h à 6 h, dimanche & jour férié

Synthèse

FOURRIERE ANIMALE CAT ET CHRIS
GRILLE TARIFAIRES

REF	Type d'interventions	Prix unitaires HT jours ouvrables de 6h à 21h	Prix unitaires TTC jours ouvrables de 6h à 21h	Prix unitaires HT dimanches, jours fériés et heures de nuit de 21h à 6h	Prix unitaires TTC dimanches, jours fériés et heures de nuit de 21h à 6h
1	Récupération des animaux divagants chez un particulier, pompiers, vétérinaires, ou sur la voie publique	81,00	97,20	105,30	126,36
2	Capture et enlèvement en urgence des animaux dits dangereux, 1ère et 2ème catégorie	81,00	97,20	105,30	126,36
3	Prise en charge des animaux blessés et leur transport chez le vétérinaire	81,00	97,20	105,30	126,36
4	Ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg	81,00	97,20	105,30	126,36
5	Campagnes de stérilisation des chats sans maître	200,00	240,00	200,00	240,00
6	Intervention dite infructueuse, annulée	81,00	97,20	105,30	126,36
Option					
7	Animaux sauvage, divagant ou blessé à abattre	111,00	133,20	144,30	173,16
8	Lieu de garde, à la nuitée	15,00	18,00	15,00	18,00

Article 8 - Modalités de paiement

En ce qui concerne l'ensemble des opérations de ramassage et de capture, ainsi que les opérations de ramassage des animaux blessés ou morts, la facturation sera mensuelle et mentionnera le détail des interventions effectuées, feuilles d'attachement et autres justificatifs à l'appui.

Les factures seront adressées au service financier de la ville via le portail CHORUS PRO <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R52176>, (Siret de la commune).

Elles seront suffisamment détaillées et accompagnées des pièces justificatives nécessaires à leur règlement par mandat administratif.

En cas de litige, à titre commercial, le prestataire s'engage à ce que l'Acheteur soit avantagé.

Article 9 - Modalités de révision de prix

Les prix sont fermes et non révisables pendant la première année du contrat. A partir de la deuxième année, les prix seront éventuellement révisés chaque année à la date d'anniversaire de la convention en fonction de la formule suivante :

$$P = PO \times IN / IO$$

P : Prix révisés (mois de reconduction)

PO : Prix indiqués dans la convention de prestations de services.

IN : Valeur de l'indice de référence connu à la date de révision.

IO : Valeur de l'indice de référence au mois 0.

L'indice de référence : ICHT-M = coût horaire du travail – activité spécialisées, scientifiques et techniques, publié à l'INSEE.

Communication des révisions de prix :

A chaque révision de prix (dans le cadre de la périodicité précisée ci-dessus) le Prestataire s'engage à faire parvenir à l'Acheteur par courrier ou par tout moyen à sa convenance :

- . La formule de révision de prix telle que définie ci-dessus.
- . Le coefficient en découlant, ainsi que les justificatifs de la valeur des indices pris en considération.
- . La nouvelle grille tarifaire par produit : le prix initial de la convention (PO) x coefficient de revalorisation = prix révisés (P) proposé.

A défaut de transmission par le Prestataire dans le délai de 30 jours suivant la date anniversaire, de révision de prix, les prix applicables sur la convention émise à compter de cette date resteront inchangés.

Article 10 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention a une durée initiale de 12 mois à compter du ____/____/_____

Elle est renouvelable 3 fois, par reconduction tacite

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Révision des clauses

Afin de tenir compte de l'évolution des prestations ou de la réglementation applicable en matière de fourrière animale, des modifications mineures pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties, sans pour autant que cela ne déséquilibre le contrat. La nécessité de réviser sensiblement les clauses sera étudiée tous les ans à date de reconduction. Le cas échéant, les modifications ainsi apportées sur entente des parties seront formalisées par un avenant à la convention.

Article 12 - Différends et litiges

Tous les moyens seront mis en place par le prestataire afin d'éviter toute forme de litige.

Si toutefois un litige se présentait, le Prestataire s'engage à avantager l'Acheteur.

Sans accord amiable, tout litige sur les modalités de la présente convention pourrait être portée devant le Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchère - CS 88010 - 30941 NIMES CECEX 9.

Tél : 04 66 27 37 00 / Fax : 04 66 36 27 86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

URL : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>.

Article 13 - Assurance

Le Prestataire a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contrat N° HRCP100535, auprès de la société de courtage d'assurance, HISCOX, Tour PB5, 1 avenue du général Gaulle, 92074 Paris la Défense, agrément Orias N°13 005 210.

Article 14 – Engagements RSE

Engagement qualité : le Prestataire est engagé dans une démarche qualité : à l'interne par le biais de fiches processus qualité ; à l'externe auprès des Acheteurs par le biais de contacts directs et de questionnaires d'évaluation des prestations.

Préoccupations environnementales : Tous les produits d'entretien utilisés pour le matériel de capture, les véhicules de transport, et les locaux sont aux normes européennes. Le Prestataire a



réalisé des investissements en terme d'énergie renouvelable (panneaux solaires, pompe à chaleur). Afin de limiter l'empreinte carbone des véhicules le Prestataire a adopté l'éco-conduite et a limité sa zone d'intervention géographique à 1 heure.

Préoccupations sociales : Le Prestataire est engagé dans un processus de formation permanente de ses salariés et d'Epargne salariale dans l'intérêt du personnel.

Article 15 - RGDP

Responsable du traitement : Christophe Michit, Cat et Chris.

Protection des données personnelles

Le Prestataire tient un Registre de traitement des données conformément au Règlement général sur la protection des données.

Les données personnelles recueillies auprès de L'Acheteur font l'objet d'un traitement informatique réalisé par Le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables pour répondre aux commandes de L'Acheteur, traiter l'intervention, rendre compte de l'intervention, facturer l'intervention ou la prestation, consultable uniquement par L'Acheteur sur le site du Prestataire.

Seules les données adéquates et strictement nécessaires pour atteindre la finalité de ce fichier sont autorisées à y figurer.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et des garanties éventuellement applicables. Au terme de la prestation, nous nous engageons à renvoyer les données à L'Acheteur et les détruire. Toutefois si L'Acheteur nous le demande nous pourrons procéder à la destruction des données ou les renvoyer à la personne désignée par L'Acheteur.

Le responsable du traitement des données est Christophe Michit. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Nous notons qu'avec l'accord préalable de L'Acheteur, nous pouvons faire appel à un sous-traitant pour mener les activités de traitement spécifique, ce qui n'est pas envisagé par Le Prestataire. Les informations recueillies pourraient alors éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, avec l'accord préalable de L'Acheteur. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, Le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de L'Acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, L'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, L'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale :

SARL Cat et Chris, Mr Michit Christophe, 684 rte de St Rémy, 13750 Plan D'Orgon

Si L'Acheteur estime, après avoir contacté Le Prestataire que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à _____, Le _____

Pour CAT ET CHRIS, Le Gérant
Christophe MICHIT, Gérant
Cachet et signature

Pour la Ville, Le Maire
Laurence Chabaud-Geva
Cachet et signature